



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
26 octobre 2025
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

Première réunion

Panama, 27-30 octobre 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation

Note de scénario

I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa décision [16/25](#), la Conférence des Parties a prié son Bureau et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de publier des notes de scénario pour chaque réunion intergouvernementale tenue au titre de la Convention.
2. Les dispositions et l'organisation des travaux proposées pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales sont présentées dans ce document.

II. Dispositions de la réunion

3. La réunion se déroulera en personne au Centre des congrès Atlapa, à Panama, et est ouverte aux représentants des Parties et des organisations observatrices accréditées inscrites à la réunion. Les détails des dispositions logistiques sont fournis dans la note d'information pour les participants,¹ qui sera mise à jour au besoin.
4. Dans sa décision [16/5](#), la Conférence des Parties a décidé d'appliquer temporairement, avec les adaptations nécessaires, le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et les procédures et pratiques établies du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'à l'adoption du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales, par la Conférence des Parties, à sa dix-septième réunion.
5. Conformément à la pratique établie du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j), le Bureau de la Conférence des Parties agira en qualité de Bureau de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention

* [CBD/SB8J/1/1/Rev.1](#).

¹ Voir www.cbd.int/meetings/SBSTTA-27.

relatives aux peuples autochtones et communautés locales, et la réunion sera présidée par le président de la seizième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau désignera l'un de ses membres comme rapporteur de la réunion. Conformément à la pratique du Groupe de travail, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité devrait désigner sept membres autochtones du Bureau, un pour chacune des sept régions socioculturelles, qui agiront en tant qu'Amis du Bureau. Un de ces membres assurera la coprésidence de la réunion.

6. La réunion sera répartie en :

a) Séances plénières formelles comprenant une interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Les séances plénières seront ouvertes à tous les délégués inscrits et diffusées en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies dans les six langues officielles ;²

b) Séances des groupes de contact, comprenant des arrangements souples des séances pour faciliter les négociations entre les Parties. Les séances des groupes de contact se tiendront en anglais seulement et seront ouvertes aux délégations de toutes les Parties. Conformément à la pratique établie du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, les séances des groupes de contact seront coprésidées par un représentant d'une Partie et un représentant des peuples autochtones et communautés locales. La participation d'un nombre raisonnable de membres des peuples autochtones et communautés locales et d'observateurs sera facilitée, à la discrétion des coprésidents des groupes de contact. Les séances des groupes de contact ne seront pas diffusées en direct. Nous rappelons aux participants que les photos, l'enregistrement, l'utilisation des médias sociaux et autres activités semblables sont interdits lors des séances des groupes de contact. Les participants qui pratiqueront ces activités pendant les séances seront invités à quitter la salle.

7. Il y aura trois séances (plénière ou de groupes de contact) par jour : de 10 h à 13 h, de 15 h à 18 h et de 19 h 30 à 22 h 30. Aucune séance, de plénière ou de groupe de contact, ne sera présentée en parallèle.

8. Les réunions régionales, les réunions du caucus des peuples autochtones et communautés locales, et les réunions du Bureau seront convoquées selon la pratique établie. Des réunions régionales et un caucus des peuples autochtones et communautés locales sont prévus le 26 octobre. Les salles de ces réunions matinales quotidiennes seront ouvertes dès 8 h.

9. Tous les documents nécessaires aux réunions seront disponibles en ligne.³ Les annonces relatives aux réunions seront diffusées sur des écrans et sur le site Web en temps opportun tout au long de la réunion.

III. Organisation des travaux

1. Commentaires d'ordre général

10. Tous les points de l'ordre du jour seront examinés en séance plénière. Après la première lecture des déclarations relatives aux points de fond en plénière, les coprésidents pourront créer des groupes de contact pour les points qui nécessitent un examen supplémentaire.

11. Le Bureau a examiné la méthode suivante pour aborder les points de fond de l'ordre du jour :

a) Point 3 : (dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-

² <https://webtv.un.org/>.

³ Voir www.cbd.int/meetings/SB8J-01.

Montréal ») : un document de conférence devrait être produit pour examen par la plénière. Le rapport du dialogue approfondi sera joint en annexe au rapport de la réunion ;

b) Point 4 (mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales) : un groupe de contact pourrait être formé au besoin, afin d'examiner la question de manière plus approfondie, avant la production d'un document de conférence ;

c) Point 5 (mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030) : le point comprend trois sous-points, qui seront examinés comme suit :

- i) Les sous-points 5 a) et 5 b) devraient être examinés ensemble lors de la première lecture complète. Un seul groupe de contact pourrait être formé, au besoin, afin d'examiner les deux sous-points avant qu'un document de conférence soit produit ;
 - ii) En ce qui concerne le sous-point 5 c), un document de conférence devrait être produit pour examen par la plénière ;
- d) Point 6 (communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) : un document de conférence devrait être produit pour examen par la plénière ;
- e) Point 7 (recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones) : un document de conférence devrait être produit pour examen par la plénière.

2. Examen des documents de conférence et des projets de recommandation

12. Tous les documents de conférence et projets de recommandation devraient être examinés lors des séances de plénière, prévues le 29 et le 30 octobre. L'horaire pourrait toutefois être modifié selon les progrès accomplis au cours de la réunion.

3. Séance plénière de clôture

13. La plénière de clôture devrait se tenir le 30 octobre. Elle portera sur les points 8 (autres questions), 9 (adoption du rapport) et 10 (clôture de la réunion.).

Annexe

Organisation des travaux proposée*

<i>Date</i>	<i>10 h – 13 h</i>	<i>15 h – 18 h</i>	<i>19 h 30 – 22 h 30</i>
Lundi 27 octobre 2025	Point 1. Ouverture de la réunion Point 2. Questions d'organisation Point 3. Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »	Point 4. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales Point 5. Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 : a) Lignes directrices en vue de renforcer le cadre juridique et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration des peuples autochtones et communautés locales (Tâche 1.1) ; b) Lignes directrices relatives à l'inclusion et à la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les études d'impact sur l'environnement (Tâche 1.2) ; c) Processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (Tâche 5.4)	Séances de groupes de contact, au besoin
Mardi 28 octobre 2025	Point 6. Communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la	Séances de groupes de contact, au besoin	Séances de groupes de contact, au besoin

* L'ordre du jour provisoire annoté ([CBD/SB8J/1/1/Rev.1](#)) ne propose aucune mise à jour de l'organisation des travaux. Les séances de plénière sur l'examen des documents de conférence pourraient être suspendues afin de permettre les réunions des groupes de contact, au besoin et selon les progrès accomplis.

	mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal Point 7. Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones		
Mercredi 29 octobre 2025	Examen des documents de conférence	Examen des documents de conférence	Questions en instance
Jeudi 30 octobre 2025	Questions en instance	Point 8. Autres questions Point 9. Adoption du rapport Point 10. Clôture de la réunion	